

Consentement à la livraison électronique – conditions

Les présentes conditions (les «conditions») régissent la livraison électronique à vous des documents relatifs à vos comptes sélectionnés (indiqués à la page précédente).

1. Définitions : Aux présentes :

Banque Scotia, Banque et nous s'entendent de La Banque de Nouvelle-Écosse et de ses sociétés affiliées et filiales, en ce qui concerne leurs activités au Canada;

vous s'entend de l'emprunteur principal et/ou du coemprunteur et/ou du cosignataire et/ou de l'entreprise cliente et/ou du titulaire de compte secondaire qui consentent à la livraison électronique de documents pour le ou les comptes sélectionnés;

compte sélectionné s'entend d'un compte pour lequel vous avez choisi, ou pour lequel vous choisirez, l'option de relevés sans papier;

système d'information désigné s'entend du système électronique que vous avez choisi pour la réception des documents électroniques liés à un compte sélectionné; quand vous choisissez l'option de relevés sans papier pour un compte, vous choisissez les services bancaires numériques de la Banque Scotia comme système d'information désigné; et

services bancaires numériques de la Banque Scotia s'entend de nos services bancaires en ligne auxquels vous accédez par banquesctia.com et les services bancaires mobiles.

2. Le consentement et sa prise d'effet : Vous acceptez la livraison électronique des documents suivants et d'autres renseignements ayant trait aux comptes sélectionnés, s'il y a lieu, au moyen du système d'information désigné :

- i. demandes et formules d'ouverture de compte;
- ii. contrats avec le client;
- iii. relevés de compte mensuels ou périodiques;
- iv. documents d'information annuels, y compris les relevés de portefeuille personnel (RPP) et le document d'information annuel sur le prêt hypothécaire;
- v. reçus fiscaux, y compris les relevés T3, T4 et T5, et les reçus de cotisation à un REER;
- vi. avis de modification des contrats régissant les comptes sélectionnés;
- vii. avis de modification des taux d'intérêt, des frais (y compris les nouveaux frais) et de tout autre élément figurant aux documents d'information;
- viii. communications sur les comptes sélectionnés et sur les présentes conditions, y compris les attestations de votre consentement et les avis de modification des présentes conditions;
- ix. autres avis, attestations ou renseignements relatifs à vos comptes sélectionnés que la loi nous oblige à vous transmettre par écrit.

Si un des documents susmentionnés ne peut vous être envoyé sous forme électronique, il continue de vous être envoyé sur support papier jusqu'à ce qu'il soit disponible en format numérique aux fins de livraison électronique.

Le présent consentement s'applique à toute prorogation, à toute modification ou à tout renouvellement subséquent en lien avec les comptes sélectionnés. Si l'emprunteur hypothécaire principal ou le titulaire principal d'un compte de prêt, de ligne de crédit ou de carte de crédit consent à la livraison électronique de documents relatifs aux comptes sélectionnés, les coemprunteurs (ou les cotitulaires) continuent de recevoir leurs relevés papier jusqu'à ce qu'ils optent pour la livraison électronique. Les RPP papier continuent d'être envoyés par la poste aux adresses associées aux comptes sélectionnés ayant plus de un propriétaire / titulaire jusqu'à ce que tous ces propriétaires / titulaires acceptent les présentes conditions.

Un avis de livraison électronique est envoyé dans les services bancaires numériques de la Banque Scotia.

Il peut s'écouler jusqu'à 10 jours ouvrables avant que votre consentement à la livraison électronique ne prenne effet. Si nous émettons un document avant l'entrée en vigueur de votre consentement, vous pourriez encore recevoir un document papier.

- 3. Consentement verbal :** Si vous consentez verbalement à la livraison électronique de documents, nous confirmons votre consentement en vous envoyant les présentes conditions par voie électronique dans le système d'information désigné ou sous forme de documents papier. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous devez révoquer sans délai votre consentement de la manière prévue à l'article 7 («Révocation du consentement»).
- 4. Période de temps durant laquelle les documents demeurent disponibles :** Chaque document décrit aux paragraphes (i) à (v) de l'article 2 est disponible durant 7 ans à compter de sa livraison au système d'information désigné. Les autres documents et renseignements qui vous sont livrés par voie électronique demeurent disponibles durant 90 jours. Il vous incombe d'imprimer ou de télécharger tous les documents qui vous sont livrés par voie électronique afin d'en garder une copie pour vos dossiers.
- 5. Votre obligation d'accéder au système d'information désigné :** Vous vous engagez à accéder au système d'information désigné au moins une fois par mois pour prendre connaissance des documents électroniques. Vous êtes réputé avoir accepté de façon irréfutable toutes les opérations, à moins que vous informiez la Banque Scotia de toute erreur ou omission dans le délai prévu au contrat régissant votre compte. Si aucun délai n'est précisé, vous devez nous faire part de toute erreur dans les 60 jours suivant l'inscription contestée. Vous confirmez que vous possédez les aptitudes techniques et que vous disposez des ressources technologiques nécessaires pour ce faire. Il est entendu que les exigences techniques et de sécurité pour accéder au système d'information désigné peuvent évoluer. Si vous n'êtes plus en mesure, pour quelque raison que ce soit, d'accéder au système d'information désigné pour remplir votre obligation aux termes du présent article, vous devez révoquer votre consentement de la manière prévue à l'article 7 («Révocation du consentement»).

Tout document qui vous est livré par voie électronique aux termes du présent consentement est considéré comme reçu par vous dès qu'il est affiché dans le système d'information désigné ou qu'il est mis à votre disposition au moyen de celui-ci, et ce, même si vous n'accédez pas, pour quelque raison que ce soit, au système d'information désigné.

- 6. Envoi de documents papier :** Nous nous réservons le droit de vous faire parvenir des documents papier si nous sommes dans l'impossibilité de vous les transmettre par voie électronique (y compris quand les documents ne sont pas disponibles en format numérique), si nous avons des raisons de croire que vous n'avez pas reçu les documents électroniques ou autrement si nous jugeons approprié de le faire. La livraison de documents papier s'effectue à l'adresse la plus récente que nous avons en dossier pour les comptes sélectionnés.
- 7. Révocation du consentement :** Vous pouvez révoquer votre consentement en tout temps :
- i. en modifiant les options de livraison de documents dans les services bancaires numériques de la Banque Scotia (sur banquescotia.com ou au moyen des services bancaires mobiles);
 - ii. en composant le 1-800-575-2424 (tous les jours, 24 heures sur 24);
 - iii. en vous présentant dans une succursale de la Banque Scotia.

Par voie électronique au moyen du système d'information désigné ou par document papier, nous accusons réception de votre révocation et nous vous indiquons le moment où elle prendra effet.

Il peut s'écouler jusqu'à 10 jours ouvrables avant que la révocation ne prenne effet. Il demeure donc possible que vous receviez des documents en format électronique s'ils ont été produits avant l'entrée en vigueur de votre révocation.

- 8. Dispositions nouvelles et modifiées :** Nous avons le droit de modifier périodiquement les dispositions du présent document ou d'y faire des ajouts. Vous acceptez d'être lié par tout changement apporté au présent document. Un ajout aux conditions ou une modification de celles-ci peut vous être signifié de l'une ou l'autre des manières suivantes :
- i. un avis posté à votre adresse la plus récente en dossier;
 - ii. un avis dans votre RPP;
 - iii. un avis sur le site Web de la Banque;
 - iv. un avis affiché dans les services bancaires numériques de la Banque Scotia;
 - v. un avis envoyé par le truchement des services bancaires numériques de la Banque Scotia.

Lorsque d'autres types de documents (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas déjà énumérés à l'article 2) deviennent disponibles en format électronique, nous pouvons vous inviter à indiquer si vous souhaitez les recevoir par voie électronique ou en version papier.